

## [Text]

(19)(1) Either English or French may be used by any person in, or any pleading in or process issuing from, any court established by parliament.

And subsection (19)(2) reads:

(19)(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

Clause 16 of Bill C-72 reads as follows:

(16)(1) Every federal court, other than the Supreme Court of Canada, has the duty to ensure that—

And it then goes on to set out the duties of the court in respect of language.

I understand that, given the relative numbers, the obligations to be shouldered by the Supreme Court of Canada should not be as onerous as those imposed upon other federal courts. However, the legislation seems to go from one extreme to the other.

Why was some middle ground not chosen? It could have perhaps been worded such that the presiding judge of the Supreme Court of Canada panel of judges have the ability to understand both English and French.

I appreciate that imposing that burden on the whole of the court may not be reasonable.

**Mr. Hnatyshyn:** The reality is that, in those circumstances where use of both official languages is required, the Supreme Court of Canada is making excellent progress. There is good bilingual capability available on the court at the moment, and those who are not yet bilingual are moving toward that objective.

I have been asked, both in respect of the Supreme Court of Canada and various boards and tribunals, why we would not simply require that the Chairman of the Hearing Panel understand fully both languages.

We opted not to go that route. For purposes of federal courts other than the Supreme Court of Canada, "presiding judge" refers to all of the judges sitting on a case, and not merely the chairperson of a given panel of judges.

It would be a rather incongruous situation to have only the Chairman of a hearing panel understanding the subtleties of both official languages, with the majority of that panel of three having to use the services of an interpreter in order to follow the proceedings.

While interpreters and translators are over-worked and under-paid geniuses, they do operate under serious constraints in the context of nuances in the legal context.

In the light of all of that, the decision was taken that all members of a given hearing panel be capable of fully understanding the language in which the case is being presented without the assistance of an interpreter.

An exception to that is the Supreme Court of Canada. The Supreme Court of Canada is a unique court in our land, being

## [Traduction]

(19)(1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Et l'alinéa (19)(2) se lit ainsi:

(19)(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

L'article 16 du projet de loi C-72 se lit ainsi:

(16)(1) Il incombe aux tribunaux fédéraux autres que la Cour suprême du Canada de veiller à—

Et le texte poursuit en énumérant les obligations des tribunaux en matière de langue.

Sauf erreur, étant donné les nombres relatifs dont il s'agit, les obligations qu'assumerait la Cour suprême du Canada ne seraient pas aussi onéreuses que celles qui sont imposées aux autres tribunaux fédéraux. Cependant, le projet de loi semble passer d'un extrême à l'autre.

Pourquoi n'a-t-on pas choisi un moyen terme? On aurait pu, par exemple, dire que le président d'un groupe de juges de la Cour suprême doit pouvoir comprendre l'anglais et le français.

Je comprends bien qu'imposer ce fardeau à toute la cour ne serait peut-être pas raisonnable.

**M. Hnatyshyn:** Le fait est qu'en matière d'utilisation des deux langues officielles, la Cour suprême fait de grands progrès. La cour dispose actuellement d'une bonne capacité bilingue et les juges qui ne sont pas encore bilingues s'efforcent d'atteindre cet objectif.

On m'a demandé, tant en ce qui concerne la Cour suprême du Canada que les divers conseils et tribunaux, pourquoi nous n'exigeons pas simplement que le président du groupe chargé d'entendre une affaire comprenne entièrement les deux langues.

Nous avons choisi de ne pas nous engager dans cette voie. En ce qui concerne les tribunaux fédéraux, sauf la Cour suprême du Canada, l'expression «juge qui préside» signifie tous les juges qui entendent une affaire, et non simplement celui qui préside un groupe de juges.

Il serait plutôt absurde que seul le président d'un groupe de juges comprenne les subtilités des deux langues officielles, alors que la majorité des membres d'un groupe de trois juges devraient recourir aux services d'un interprète pour suivre les procédures...

Les interprètes et les traducteurs sont des génies débordés de travail et mal payés, mais ils travaillent sous de sérieuses contraintes, étant donné les nuances des formulations juridiques.

Compte tenu de tout cela, nous avons décidé que tous les membres d'un groupe de juges devront être capable de comprendre entièrement la langue dans laquelle l'affaire est entendue, sans l'aide d'un interprète.

La Cour suprême du Canada fait exception. C'est un tribunal unique dans le pays, car c'est le tribunal de dernier recours,